

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de
convocation :
01/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

Délibération N° 2023/41

OBJET : Seuil plafond de délégation au maire des décisions d'admission en non-valeur

Madame le Maire informe le conseil municipal que le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil de délégation des décisions d'admission en non-valeur établit une définition juridique de l'irrecouvrabilité pour l'ensemble des créances publiques.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, pour lesquelles la probabilité de recouvrement est compromise.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du conseil municipal sur les créances significatives, la loi autorise désormais la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local, par arrêté, le seuil de délégation fixé par ce décret ne peut être supérieur à 100 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de donner délégation à Madame le Maire, par arrêté, des décisions d'admission en non-valeur inférieures à 100 € pour le budget principal et le budget Eau et Assainissement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 08/12/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/12/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

